

## **Postulat : « Pour une utilisation systématique des écritures épïcène et inclusive »**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Après des années de débats, l'Académie française, le 1<sup>er</sup> mars 2019, a reconnu l'importance et l'utilisation de l'écriture dite *inclusive*, c'est-à-dire accordant les termes d'une phrase au genre de la personne ou des personnes mentionnées,<sup>1</sup> du moins en ce qui concerne les noms de métiers et de fonctions.<sup>2</sup> Cette décision, quand bien même tardive et ratifiant une pratique déjà bien en vigueur dans le langage commun depuis plusieurs décennies,<sup>3</sup> est une avancée importante dans la reconnaissance institutionnelle de l'égalité entre femmes et hommes. Dans le Canton de Vaud, c'est déjà le 23 décembre 2004 que l'Etat de Vaud introduisait une directive incitant à la « rédaction égalitaire » et à l'*écriture épïcène*, c'est-à-dire ayant recours à des mots dont les formes masculine et féminine sont identiques<sup>4</sup> ; celle-ci s'applique alors « à toute la correspondance et à tous les documents publiés par l'Etat, les services, établissements ou institutions dépendant de l'Etat, quel que soit le support utilisé »,<sup>5</sup> avec publication en annexe d'exemples et de conseils.

Or, force est de constater qu'au niveau communal, cette mesure n'est pas encore une réalité : le règlement du Conseil communal de Nyon, entre autres documents, est intégralement rédigé au masculin, supposant que la simple mention « pour des raisons de commodités de rédaction et de lecture, les termes relatifs aux fonctions sont rédigés au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes »<sup>6</sup> est suffisante. Cependant, comme l'explique le treizième point des « exemples et conseils pour la rédaction épïcène » publié sur le site de l'Etat de Vaud par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est là « une

---

<sup>1</sup> Les personnes « intersexes » doivent également être prises en compte dans cette modalité de rédaction. De même que pour l'écriture épïcène, des exemples d'écriture inclusive sont disponibles à la fin du postulat et dans le document en annexe, « Exemples et conseils pour la rédaction épïcène ».

<sup>2</sup> Académie française, « La féminisation des noms de métiers et de fonctions », 1<sup>er</sup> mars 2019, en ligne : <http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-feminisation-des-noms-de-metiers-et-de-fonctions> [lien consulté en ligne le 27 mars 2019].

<sup>3</sup> Voir : Bernard Cerquiglini, *Le ministre est enceinte. Ou la grande querelle de la féminisation des noms*, Paris : Seuil, 2018, pp. 13-22.

<sup>4</sup> Notons que pour une rédaction plus égalitaire ainsi que pour inclure les personnes intersexes ou ne se définissant pas de manière binaire, la Suède est allée jusqu'à réformer en profondeur la langue suédoise en introduisant un pronom neutre qui auparavant n'existait pas ('hen') : <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/reperages-web/6654312-la-suede-fait-entrer-le-pronom-neutre-dans-son-dictionnaire.html> [lien consulté le 27 mars 2019].

<sup>5</sup> « Directive relative à la rédaction épïcène », *Etat de Vaud*, en ligne : <https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/#c1022140> [lien consulté le 27 mars 2019].

<sup>6</sup> Règlement du Conseil communal de Nyon (du 23 juin 2014, partiellement révisé le 26 février 2018).

pratique à proscrire ». <sup>7</sup> On pourrait par ailleurs se demander par quel principe le masculin peut-il prétendre s'imposer au féminin : non seulement car la soi-disant « neutralité du masculin » a déjà été largement remise en question, <sup>8</sup> mais encore parce que, comme l'a démontré la linguiste Eliane Viennot, la masculinisation de la langue n'est de loin pas « naturelle » en français – c'est le résultat d'une construction littéraire par des écrivains, masculins, relayée par des institutions telles que les écoles ou l'administration. <sup>9</sup>

Il s'agit désormais pour la Ville de Nyon d'emboîter le pas aux institutions officielles telles que l'Académie française et le Canton de Vaud, et de montrer l'exemple ; c'est pourquoi le Parti socialiste a l'honneur de demander à la Municipalité d'étudier la possibilité que *soient rédigés selon les normes des écritures épiciène et inclusive tous les documents officiels (règlements, préavis, communiqués de presse, etc.) publiés par la Ville, tous les documents à usage interne de la Commune et tous les documents rédigés par des membres du Conseil communal dans le cadre de leurs fonctions.*

Je demande un renvoi en commission.

Au nom du Parti socialiste,

Léon de Perrot

Annexes : quelques exemples suivis du lien au document « Exemples et conseils pour la rédaction épiciène » publié par l'Etat de Vaud suite à la directive du 23 décembre 2004.

---

<sup>7</sup> « Exemples et conseils pour la rédaction épiciène », *Etat de Vaud*, en ligne : <https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/exemples-et-conseils-pour-la-redaction-epicene/> [lien consulté le 27 mars 2019].

<sup>8</sup> En 1998, dans un livre critiqué aujourd'hui entre autres pour son binarisme (c'est-à-dire son manque de prise en compte des personnes intersexes), le sociologue français Pierre Bourdieu affirmait à juste titre que la prétendue « neutralité » du masculin, n'était rien d'autre qu'une nouvelle imposition de ce dernier sur le féminin. Voir : Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, Paris : Seuil, 1998, p.22.

<sup>9</sup> Eliane Viennot, *Non le masculin ne l'emportera pas sur le féminin ! Petite histoire des résistances de la langue française*, Donnamarie-Dontilly : iXe, 2014, pp.101-104.

## **Quelques exemples :**

*Règlement actuel du Conseil communal de la Ville de Nyon :*

« Art. 31 : Le président accorde la parole. En cas de refus, elle peut être demandée à l'assemblée. »

« Art. 37 : Le secrétaire est chargé du contrôle des absences. Il est responsable des archives du Conseil. »

*... en écriture inclusive :*

« Art. 31 : Le président ou la présidente accorde la parole. En cas de refus, elle peut être demandée à l'assemblée. »

« Art. 37 : Le ou la secrétaire est chargé·e<sup>10</sup> du contrôle des absences. Il ou elle est responsable des archives du Conseil. »

*... en écriture épïcène :*

« Art. 31 : La personne en charge de la présidence accorde la parole. En cas de refus, elle peut être demandée à l'assemblée. »

« Art. 37 : La personne occupant la place de secrétaire est chargée du contrôle des absences. Elle est responsable des archives du Conseil. »

*Notons que la Constitution du Canton de Vaud est déjà rédigée selon ces principes ; par exemple :*

« Art. 148 : Composition et durée de législature

« <sup>1</sup> La municipalité est composée de trois membres au moins, dont la syndique ou le syndic, qui la préside. Ils sont élus pour une durée de cinq ans. »

## **Document « Exemples et conseils pour la rédaction épïcène »**

<https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/exemples-et-conseils-pour-la-redaction-epicene/>

---

<sup>10</sup> Le cas de l'accord du participe passé et de l'adjectif est encore débattu. Certaines personnes estiment qu'il faut réintroduire l'*accord de proximité*, qui existait dans la langue française avant d'être supplanté par le primat du masculin (Eliane Viennot, *op.cit.*, p.64.). Selon celui-ci, les adjectifs ou les participes passés doivent être accordés au dernier terme auquel ils sont rattachés : ici *la* secrétaire, donc « est chargée ». La forme contractée de l'écriture inclusive, qui combine les deux formes, a été ici préférée.